

## Les champs d'intervention de l'ITEP

**A l'Unité de Quincampoix** : prises en charge éducatives individuelles et en petits groupes. Rencontres avec les familles et différents travailleurs sociaux.

**Dans l'unité d'enseignement** : soutenir l'enfant dans son activité scolaire. Un travail de partenariat se met alors en place entre la famille, l'école et l'ITEP.

**Auprès de la famille** : travailler en partenariat avec les familles. Leur apporter conseils et accompagnement.

**A l'extérieur** : des activités peuvent être proposées dans des lieux extérieurs à l'ITEP

## Une équipe de professionnels



Un directeur

Une directrice adjointe

Un cadre socio-éducatif

Un psychiatre

Une psychologue

Une psychothérapeute

Une orthophoniste

Huit éducateurs spécialisés

Une assistante sociale

Une maîtresse de maison

Un directeur pédagogique

Deux enseignantes spécialisées



## ITEP Vallée de Seine

880 route de Neuchâtel  
76230 Quincampoix  
☎02.35.34.73.28



## Unité Quincampoix



Service de prise en charge en Internat de semaine



Institut Départemental de l'Enfance, de la Famille et du Handicap pour l'Insertion

Route de Sahurs - 76380 Canteleu  
☎02.35.52.43.43 - ☎02.35.52.44.11

## Qu'est-ce que l'ITEP

➤ C'est un Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique.

➤ Constitué d'une équipe pluridisciplinaire, l'ITEP apporte un soutien thérapeutique, pédagogique et éducatif spécifique aux enfants accueillis.

➤ L'ITEP accueille des enfants présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

➤ Prise en charge de 18 garçons âgés de 7 à 11 ans, accueillis du lundi matin au vendredi soir.



## De la C.D.A.P.H. à la prise en charge en ITEP

### 1. Un dossier C.D.A.P.H.\*

est nécessaire pour l'admission de l'enfant. Ce dossier peut être ouvert lorsqu'un enfant est repéré en difficulté par différentes instances (Education Nationale...).

La CDAPH peut être directement interpellée par la famille.

### 2. La CDAPH oriente

Le dossier vers l'ITEP, avec l'accord de la famille.

3. Celui-ci évalue la demande qui lui est faite au cours d'une période d'observation avant d'engager la prise en charge du jeune dans le service.

### 4. La prise en charge

L'équipe pluridisciplinaire élabore un projet individuel pour et avec le jeune et le soumet à sa famille.

Sans son approbation, l'ITEP ne peut accueillir l'enfant.

La famille peut, à tout moment, prendre la décision de mettre fin à un accompagnement.

5. La prise en charge est financée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.



\* CDAPH : Commission des droits et de l'Autonomie de la Personne Handicapée  
22, rue Gadeau de Kerville—76100 Rouen  
Tél : 0825 076 776